

La bataille des républiques

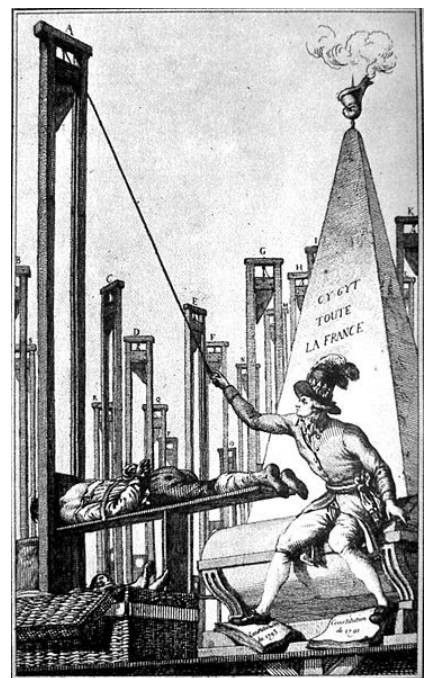
Dès les débuts de la I^{ère} République, les Girondins (qui voulaient arrêter la Révolution) et les Montagnards (qui voulaient la poursuivre) s'affrontèrent à la Convention. Dans un premier temps, les Montagnards l'emportèrent en obtenant le procès et l'exécution de Louis XVI le 21 janvier 1793. Avec le soutien des Sans-culottes, ils firent également arrêter et guillotiner leurs adversaires girondins au mois de juin 1793.

La guerre civile se propagea à toute la France et la Convention montagnarde dut réprimer par la force de nombreuses révoltes, principalement en Vendée, en plus de mener la guerre aux frontières. Elle adopta des lois permettant de guillotiner sans procès équitable les Français accusés de comploter contre la Révolution : ce fut le régime de la Terreur.

Robespierre et ses partisans montagnards firent également adopter des lois nouvelles comme l'école gratuite ou l'abolition de l'esclavage mais elles ne s'appliquèrent pas car ils furent arrêtés et guillotines par les députés de la Convention favorables aux Girondins le 27 juillet 1794. C'est la fin de la période révolutionnaire.



L'exécution de Louis XVI, gravure anonyme, 1793



Robespierre exécutant le bourreau, caricature de Hercy, 1794

Le Président : Vous êtes accusé d'avoir attenté à la souveraineté du peuple, le 20 juin 1789.

Louis : Aucune loi ne me défendait alors de faire ce que je fis à cette époque.

Le Président : Le 14 juillet 1789, la veille de la prise de la Bastille, vous avez fait marcher des troupes contre Paris ; vous avez fait répandre le sang des citoyens.

Louis : J'étais le maître de faire marcher des troupes où je voulais. Jamais mon intention n'a été de faire couler le sang.

Le Président : Vous avez longtemps éludé de faire exécuter les décrets du 4 août. Vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde tricolore ait été foulée aux pieds.

Louis : J'ai fait les observations que j'ai cru justes et nécessaires sur les décrets qui m'ont été présentés. Le fait est faux pour la cocarde ; jamais il ne s'est passé devant moi.

Le Président : Le 17 juillet, vous avez fait verser le sang des citoyens au Champ-de-Mars.

Louis : Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut m'être imputé.

Le Président : Vous avez fait couler le sang au 10 août.

Louis : Non, monsieur ; ce n'est pas moi, je me défendrai jusqu'à la fin, ce n'est pas moi !

Compte-rendu de la séance d'ouverture du procès de Louis XVI,
11 décembre 1792

« Vaincre des Anglais et des traîtres, est une chose facile à la valeur de nos soldats républicains : il est une entreprise non moins importante et difficile ; c'est de confondre les intrigues éternelles de tous les ennemis de notre liberté. [...]

Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale ; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort. Ce n'est point dans le cœur des patriotes qu'il faut porter la terreur ; c'est dans les repaires des brigands étrangers où l'on partage les dépouilles et où l'on boit le sang du peuple français. [...]

Le Comité a remarqué que la loi n'était point assez prompte pour punir les grands coupables. [...] Nous proposerons quelques changements qui tendront à rendre l'action de la justice inévitable pour le crime et pour l'intrigue. »

Maximilien de Robespierre
au Comité de Salut Public, 25 décembre 1793

« La Convention Nationale déclare que l'esclavage des nègres dans toutes les Colonies est aboli ; en conséquence elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, et jouiront de tous les droits assurés par la constitution. »

Décret adopté par la Convention
le 16 pluviôse an II (4 février 1794)